

COMMUNE DE VERRUYES

Numéro de dossier : AM2023-52

ARRETE MUNICIPAL DU 09/11/2023 Circulation interdite pour raison de sécurité

LE MAIRE DE VERRUYES;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et suivants :

Vu le code de la route ;

Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2023 sur la commune de Verruyes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens :

De la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine de 11h00 à 12h45 :

Les accès seront les suivants :

En provenance de Saint-Georges de Noisné à partir du 8 rue Château Gaillard, déviation par la place du saut et la rue nouvelle et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue Bel Air, déviation vers Mazières-en-Gâtine et par le parking du cheval blanc.

En provenance de la rue de l'étang, déviation vers Mazières-en-Gâtine par le parking du Prieuré.

En provenance de Mazières-en-Gâtine déviation au 10 rue de Gâtine par le parking du cheval blanc.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Le 11 novembre 2023 de 11h00 à 12h45, pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite dans les deux sens de la route départementale D24 à partir du 8 Rue Château Gaillard au 10 Rue de Gâtine de 11h00 à 12h45 sur le territoire de la commune de VERRUYES.

Article 2

L'interdiction de circulation sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Verruyes**.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de Verruyes Madame la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mazières-En-Gâtine, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac – 86000 Poitiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Verruyes, le 9 novembre

Le Maire,

2023

Patrick CAILLET